

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 12/08/2025 - 51410 - 2017 B 02847 - 828 534 214 - AARON TRAVEL

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

51410

N° 2065-SD

2024

cerfa

N° 11084*25
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
AARON TRAVEL - SIREN : 828534214			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0		Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	20 440			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sexies</i>	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 <i>terdecies</i>	☐
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 <i>septies</i>	☐	Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i>	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindecies</i>	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 <i>duodecies</i>	☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 <i>quater</i> W (cocher la case)					☐
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :					☐
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :					☐
3 - Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		SAGE 100
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA			Visa : CGA	☐	Visiteur conventionné ☐
Examen de conformité fiscale (ECF)			☐	Nom du prestataire ECF	

Copie certifiée conforme à l'originale

Cesat

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

				Si déposé néant, cochez la case :		☒		
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même			a				
	payées par un établissement chargé du service des titres			b				
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:				c				
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts				d				
Montant des autres distributions:				e				
				f				
				g				
				h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %				i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%				j				
Montant des revenus répartis				Total (a à h)				
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS								
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
K DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION								
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)							
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages							
MVLT Imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice								
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice								
MVLT réalisée au cours de l'exercice								
MVLT restant à reporter								
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS								
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus délivrés								

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2024

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise AARON TRAVEL - SIREN : 828534214										Néant ☐							
Durée de l'exercice en nombre de mois 12 Durée de l'exercice précédent ☐																	
										Exercice N clos le 31/12/2023		Exercice N-1 clos le ☐					
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial			010		012											
	Immobilisations incorporelles - Autres			014		016											
	Immobilisations corporelles			028		030											
	Immobilisations financières (1)			040	20 000	042		20 000	20 000								
	TOTAL I (5)			044	20 000	048		20 000	20 000								
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production			050		052											
	Stocks marchandises			060		062											
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066											
	Créances (2) clients et comptes rattachés			068	19 904	070		19 904	19 904								
	Créances autres (3)			072	48 793	074		48 793	28 111								
	Valeurs mobilières de placement			080		082											
	Disponibilités			084	7 041	086		7 041	8 993								
Charges constatées d'avance			092		094												
TOTAL II			096	75 738	098		75 738	57 007									
TOTAL GENERAL (I + II)				110	95 738	112		95 738	77 007								
PASSIF										Exercice N NET		Exercice N-1 NET					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel					120		5 000	5 000								
	Ecart de réévaluation					124											
	Réserve légale					126		100									
	Réserves réglementées					130											
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)				131		132										
	Report à nouveau					134		29 109	18 420								
	Résultat de l'exercice					136		16 119	13 154								
	Subventions d'investissement					137											
	Provisions réglementées					140											
TOTAL I					142		50 328	36 574									
Provisions pour risques et charges					TOTAL II	154											
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156		4 125	10 000								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164											
	Fournisseurs et comptes rattachés					166		9 465	2 992								
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)				169		172	69									
	Comptes courants d'associés					173		13 572	14 646								
	Autres dettes					175		18 180	12 796								
Produits constatés d'avance					174												
TOTAL III					176		45 411	40 434									
TOTAL GENERAL (I + II + III)					180		95 738	77 007									
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an			193		(4)	Dont dettes à plus d'un an			195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an			197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice			182	0					
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs			199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice			184						

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2024
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise AARON TRAVEL - SIREN : 828534214										☐							
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2023		N-1 clos le					
Ventes de marchandises				209				210									
Production vendue biens				215				214									
Production vendue services				217				218		291 140		335 600					
Production stockée								222									
Production immobilisée								224									
Subventions d'exploitation reçues								226		10 667							
Autres produits								230									
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232		301 807		335 600			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								234									
Variation de stock (marchandises)								236									
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238									
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								240									
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier				immobilier		242		217 283		269 986					
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		244		3 306		535					
Rémunérations du personnel								250		53 284		45 436					
Charges sociales								252		7 494		4 412					
Dotations aux amortissements		dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255				254									
Dotations aux provisions								256									
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259				262									
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260													
Total des charges d'exploitation (II)										264		281 367		320 369			
1 - Résultat d'exploitation (I - II)										270		20 440		15 231			
Produits financiers				(III)				280									
Produits exceptionnels				(IV)				290				667					
Charges financières				(V)				294									
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes		(VI)		347		300		1 477		359					
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles				348											
Impôts sur les bénéfices				(VII)				306		2 844		2 385					
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)										310		16 119		13 154			
B - RÉSULTAT FISCAL										312		16 119		314			
Reporte le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2																	
Réintégrations		Rémunérations et avantages personnels non déductibles								316							
		Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles								318							
		Provisions non déductibles								322		1 477					
		Impôts et taxes non déductibles								324		2 844					
		Divers et intérêts excédentaires		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330							
		Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier				(Part de loyers de réintégration)		249		251							
		Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998							
		Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999							
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997							
Dédutions		Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine		987				342					
		Reprise d'entreprise en difficulté		981		Jeune entreprise innovante		989									
		Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales		138									
		Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements et souscriptions outre-mer		344									
		ZFANG 44 quaterdecies		345													
		Bassins urbains à dynamiser - BUD		992		Zone de développement prioritaire		993									
		Dont divers		Créance report en arrière du déficit		346						350					
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655											
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643											
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645											
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		647											
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		648											
				Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641											
				Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990											
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649													
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352		20 440		354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)												356					
Déficits antérieurs reportables														360			
Résultat fiscal après imputation des déficits										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370		20 440		372	

Copie certifiée conforme à
l'original
Cury

Désignation de l'entreprise AARON TRAVEL - SIREN : 828534214											Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles			Fonds commercial	400		402		404		406		
			Autres	410		412		414		416		
Terrains				420		422		424		426		
Constructions				430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels				440		442		444		446		
Installations générales, aménagements divers				450		452		454		456		
Matériel de transport				460		462		464		466		
Autres immobilisations corporelles				470		472		474		476		
Immobilisations financières				480	20 000	482	0	484		486	20 000	
TOTAL				490	20 000	492	0	494		496	20 000	
II AMORTISSEMENTS				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Fonds commercial				495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles				500		502		504		506		
Terrains				510		512		514		516		
Constructions				520		522		524		526		
Installations techniques, matériel et outillage industriel				530		532		534		536		
Installations générales, aménagements divers				540		542		544		546		
Matériel de transport				550		552		554		556		
Autres immobilisations corporelles				560		562		564		566		
TOTAL				570		572		574		576		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR												
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé												
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values							
					Court terme	Long terme						
						19%	15% ou 12,8%		0%			
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599				

4. **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise AARON TRAVEL - SIREN : 828534214								Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
						Dotations		Reprises	
Fonds commercial						681		683	
Autres immobilisations incorporelles						700		705	
Terrains						710		715	
Constructions						720		725	
Installations techniques, matériel et outillage						730		735	
Installations générales agencements aménagements divers						740		745	
Matériel de transport						750		755	
Autres immobilisations corporelles						760		765	
TOTAL						770		775	
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT									
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
2									
3									
4									
5									
6									
TOTAL à reporter								780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent								982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)								982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice								982 ter	
Déficits imputés								983	
Déficits reportables								984	
Déficits de l'exercice								860	
Total des déficits restant à reporter								870	
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325		381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		380	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	15 900
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	26 987
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Designation de l'entreprise : AARON TRAVEL - SIREN : 828534214		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	291 140
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	291 140
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	10 667
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	10 667
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	62 143
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	35 139
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	120 000
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	217 283
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	84 524
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	84 524
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | AARON TRAVEL – SIREN : 828534214 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	Nom complet		
Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse :			

Titre	Nom complet		
Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse :			

[illegible]

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2024)



N° 15252*10
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : AARON TRAVEL	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 828534214	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
		dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : AARON TRAVEL

SIREN : 828534214

Attestation produite le 01/04/2024

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

AARON TRAVEL
SASU au capital 5000€
11 Rue des Velettes 92150 SURESNES
RCS NANTERRE
828 534 214

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DE 30/06/2024

Le 30/06/2024 à 14h00, Monsieur CAMARA Boubakar né le 09/11/1968 à Lomé (TOGO), président associé unique de la société AARON TRAVEL et demeurant au 11 Rue des velettes 92150 SURESNES a pris les décisions suivantes :

Décision N°1 : Approbation des comptes

L'associé unique après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de ladite société clos au 31/12/2023, lesquels font apparaître un bénéfice de 16 119 €. L'associé unique entérine les comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Décision N°2 : Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter intégralement le bénéfice de la manière suivante :

- Au report à nouveau : 16 119€.

Décision N°3 : Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscal notamment :

- Amendes et pénalités : 1 477€

Décision N°4 : Pouvoir en vue d'accomplir les formalités légales

L'associé unique décide d'accomplir lui-même toutes les formalités légales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur CAMARA Boubakar

Président associé unique

